



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Isles du Centre
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
11 JUL. 2023
DU 27 JUIN 2023

N°
DELIBERATION N° 30/2023

Autorisant l'acquisition des parcelles n°349-350 de la section M - terre Domaine de Pamatai

Date de convocation :
21 juin 2023

Date d'affichage :
21 juin 2023

Date de séance :
27 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 juin 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			R. TERIITEHAU
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			L. FAATAU
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

En fin d'année 2022, le propriétaire des parcelles n°349-350-section M du domaine de Pamatai, soumet directement la vente de ses biens au profit de la commune de Faa'a.

Après visite sur le site d'Auae, puis l'évaluation par une agence immobilière agréée et enfin une négociation auprès du propriétaire, il est proposé les indications utiles selon le tableau suivant :

Références cadastrales				Estimation	Total	Prix/m²	Décision 1 du propriétaire	Décision 2 du propriétaire
Sect°	Parcelle n°	Terre	Superficie					
M	349	Domaine de Pamatai	1 399	13 150 000	26 300 000	9 400	26 000 000	25 000 000
	350		1 398			9 406		

Aussi, ledit projet est présenté en question diverse aux membres de la commission DDES qui s'est tenue le 17 mai 2023. Ils ont émis un avis favorable sous réserve de « visiter les terrains ».

Le 14 juin 2023, trois élus de ladite commission (Tavana Roberto TERIITEHAU, Béline MAI et Kalina PATU) et Ludmilla FAATAU-U (Conducteur d'opération des projets communaux) se sont rendus sur le site, ils émettent une appréciation favorable. Après discussion, le propriétaire décide de baisser le prix de vente. Le 16 juin 2023, le projet est soulevé auprès du Maire qui n'émet aucune objection. C'est l'objet du projet qui vous est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°60/2022, n°61/2022 et n°62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 modifiées par délibérations n°03/2023 du 25 avril 2023 et n°24/2023 du 27 juin 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du Budget principal ;
- Vu** les estimations établies par l'agence Orama Immo en novembre 2022 ;

Dans sa séance du 27 juin 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée l'acquisition des parcelles n°349-350 de la section M terre DOMAINE DE PAMATAI, sise à FAA'A et d'une superficie totale de 2 797 m², pour un montant total de vingt-cinq millions de francs pacifique (25 000 000 FCFP).

Article 2 : Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Faa'a.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 4 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2023 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2111 « Terrains nus ».

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 17 JUIN 2023 et publié le 03 JUL. 2023

